



Société Sportive de la Sécurité Sociale

COURS DES ALLIES 35000 RENNES C.C.P. RENNES 1408-25 T AGREEE LE 6.9.1948 SOUS LE N^o1773.A

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE I – FORMATION, BUT ET COMPOSITION DE LA SOCIETE

Article 2 L'esprit sportif doit animer les membres de la Société. La création et le développement des sections doivent être assurés par des membres responsables.

Article 5 Les responsables de section doivent être les premiers intéressés au recrutement et à l'adhésion de nouveaux membres. Cependant le recrutement doit se faire en priorité au sein du personnel des organismes et en fonction des règlements régissant les différents sports.

Pour satisfaire aux règlements imposés par les différentes Fédérations Sportives, les sections veilleront à recruter des enfants d'agents, pour engager des équipes de jeunes en compétition.

En contrepartie de sa cotisation, le sociétaire pratiquant la compétition reçoit une licence lui garantissant l'accès aux installations et à la pratique de son sport.

CHAPITRE II – ASSEMBLEES GENERALES

Article 8 Les convocations à l'Assemblée Générale doivent être distribuées par les responsables de chaque section.

CHAPITRE III – ADMINISTRATION

Article 10 Les membres du bureau élus pour un an, sont, en priorité, des sociétaires en activité.

Article 12 La commission de contrôle est convoquée par son Président, sur proposition du Trésorier, en fonction de la date de l'Assemblée Générale annuelle.

Article 13 Après constat de 3 absences, sur décision du bureau, le Président prendra contact avec l'intéressé, lui rappelant ses obligations. Après examen de sa réponse, le Bureau décidera si la démission doit être présentée au Comité Directeur, le Président fera part de la décision du Comité Directeur à l'intéressé.

Les frais de déplacement sont remboursés dans les conditions suivantes :

- Déplacements dans Rennes et agglomérations rennaises (< 10 kms) : pas de remboursement
- Déplacements hors de Rennes :
Transports auto : indemnité kilométrique fixée par le Comité Directeur
Transport SNCF : tarif 2^{ème} classe + supplément éventuel en tenant compte des réductions.

Article 14 Outre le rôle et les pouvoirs qui lui sont attribués dans l'article 14 des statuts, le Président :

- fixe l'ordre du jour des réunions de Bureau et du Comité Directeur,
- prépare avec le Secrétaire le rapport d'activité,
- prépare avec le Trésorier le rapport du budget,
- contrôle l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur et le Bureau et en rend compte à ces instances

Article 15 Outre le rôle et les pouvoirs qui lui sont attribués dans l'article 15 des statuts, le Secrétaire :

- signe les procès-verbaux et les extraits de délibération du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale
- suit l'exécution des décisions du Comité Directeur.

Article 16 Outre le rôle et les pouvoirs qui lui sont attribués dans l'article 16 des statuts, le Trésorier :

- fixe les principes de structure du budget annuel,
- rédige le rapport financier annuel et le rapport de présentation du budget prévisionnel

Article 17 Chaque section devra se réunir une fois l'an et aviser le président de la Société de la date de cette réunion,
La création d'une nouvelle section sera soumise au Comité Directeur après examen par le Bureau.

Article 19 La Société prend à sa charge les dépenses matérielles engagées par les sections, pour la pratique de leur sport.
La prise en charge de dépenses exceptionnelles doit être soumise à l'approbation du Comité Directeur.

DISCIPLINE, SANCTIONS

Article 23 La licence délivrée au Sociétaire (comme prévu à l'article 5) est assortie d'une assurance garantissant le sociétaire pour les dommages corporels subis à l'occasion de la pratique de son sport sous les couleurs de la Société.